

DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE

DISPENSES DE SCOLARITE 2018/2019

POUR UNE RENTREE EN SEPTEMBRE 2019

Cadre réglementaire : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Art. 25 :

I. – Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1 - Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après:

- diplôme d'Etat d'infirmier;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- diplôme d'Etat de psychomotricien;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
- certificat de capacité d'orthophoniste;
- certificat de capacité d'orthoptiste;
- diplôme de formation générale en sciences médicales;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques;

2 - Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention «sciences et techniques des activités physiques et sportives» (STAPS);

3 - Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master. Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Nombre d'étudiants admis par année universitaire :

Art. 25 :

II. – Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en application du I au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Le nombre d'étudiants relevant des dispenses pouvant être admis à l'ILFOMER est de 1.

Dépôt des dossiers de demande de dispenses :

Les candidats souhaitant intégrer la filière selon cette procédure, devront s'inscrire par voie électronique en se connectant entre le jeudi 22 novembre 2018 et le mardi 15 janvier 2019 à l'adresse suivante : <https://ecandidat.unilim.fr>

Les pièces justificatives ci-dessous seront à joindre au dossier d'inscription dématérialisé :

- une lettre de motivation,
- un CV,
- un projet professionnel (expériences et compétences acquises, projection dans le futur métier),
- le projet de l'établissement en cas de financement par un établissement de santé ou médico-social ou autres,
- une copie des titres ou diplômes, ou un certificat de scolarité pour les étudiants inscrits en licence en 2018/2019,
- et tout document que vous jugerez utiles pour le jury.

L'ensemble des documents est à joindre en ligne.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les candidats en cours de licence sont autorisés à déposer un dossier, et pourront être classés. En cas d'échec aux examens de la licence, le candidat suivant sur la liste sera remonté dans le classement.

Le bénéfice du classement n'est valable que pour l'année 2018/2019.

Modalités de sélection des candidats :

1 – Etude des dossiers (admissibilité) : une première sélection s’effectuera sur l’étude des dossiers et des projets professionnels et d’établissements ;

2 – Entretiens (admission) : les candidats retenus lors de la sélection sur dossier seront reçus en entretien.

Les critères retenus pour cet entretien sont :

- le projet personnel du candidat, son projet professionnel,
- les motivations du candidat,
- son parcours professionnel,
- sa connaissance des champs d’activité de la profession de masseur-kinésithérapeute (missions de rééducateur et de réadaptateur).

Un classement des candidats sera effectué en fonction de ces critères et accompagné d’une synthèse des entretiens.

Ces résultats seront ensuite présentés en Conseil de perfectionnement, pour validation finale.
--

Tarifs :

Les frais de scolarité et de gestion, pour la formation continue et permanente s’élevaient à 6000 € en 2018/2019 (attention, le montant des frais est susceptible d’être modifiés pour l’année 2018/2019 et suivantes), auxquelles il faut ajouter les droits d’inscription de 184€ (tarifs 2018/2019).

ILFOMER

39H Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex

Téléphone : 05.87.08.08.74

Email : ilfomer@unilim.fr

Site internet : <http://www.unilim.fr/ilfomer>

ILFOMER/MD